

# DISCIPLINE ET REGLEMENTS



## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Jeudi 02 Novembre 2023

**Présents** : MM. ROCHER Lionel, CRESPIEN Raymond, Mme GONDRAN Lina

**Excusé** : M. STORCK Benjamin, ILAFKIHEN Tarik. Mme GUEGAN Martine,

### NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 48 : VILLENEUVE FC / BARBENTANE O – DISTRICT 2 du 08/10/2023  
DOSSIER N° 62 : ST REMY – BRASSAGE U12/U13 du 30/09/2023  
DOSSIER N° 63 : ST REMY – BRASSAGE U12/U13 du 30/09/2023  
DOSSIER N° 64 : AVIGNON CFC – BRASSAGE U12/U13 du 23/09/2023  
DOSSIER N° 66 : ENTRAIGUES ALTHEN – BRASSAGE U12/U13 du 23/09/2023  
DOSSIER N° 67 : ENTRAIGUES ALTHEN – BRASSAGE U12/U13 du 30/09/2023  
DOSSIER N° 68 : ENTRAIGUES ALTHEN – BRASSAGE U12/U13 du 07/10/2023  
DOSSIER N° 69 : ENTRAIGUES ALTHEN – BRASSAGE U12/U13 du 14/10/2023  
DOSSIER N° 70 : AVIGNON AC – BRASSAGE U12/U13 du 23/09/2023  
DOSSIER N° 71 : AVIGNON AC – BRASSAGE U12/U13 du 30/09/2023  
DOSSIER N° 72 : AVIGNON AC – BRASSAGE U12/U13 du 07/10/2023  
DOSSIER N° 73 : MONTFAVET SC – BRASSAGE U12/U13 du 14/10/2023  
DOSSIER N° 74 : AVIGNON OUEST FC – BRASSAGE U12/U13 du 23/09/2023  
DOSSIER N° 76 : BEDARRIDES AS / VALAYANS AS – DISTRICT 4 du 29/10/2023  
DOSSIER N° 77 : BOLLENE FOOT / NYONS FC – DISTRICT 4 du 29/10/2023  
DOSSIER N° 78 : COURTHEZON JONQUIERES SC / VENTOUX SUD FC – Brassage U12 du 23/09/2023

### DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 54 : OPPEDE MAUBEC LUBERON / ST JEAN DU GRES – U14 D2 du 16/09/2023  
DOSSIER N° 55 : AVIGNON US / OPPEDE MAUBEC LUBERON – U14 D2 du 30/09/2023  
DOSSIER N° 56 : OPPEDE MAUBEC LUBERON / LUBERON SC – U14 D2 du 30/09/2023  
DOSSIER N° 57 : VEDENE LE PONTET AC / ST DIDIER PERNES – U17 D1 du 22/10/2023  
DOSSIER N° 59 : BEDARRIDES AS / VALAYANS AS – COUPE ESPERANCE du 22/10/2023  
DOSSIER N° 61 : VIOLES AS / SORGUES – COUPE ESPERANCE du 22/10/2023



DOSSIER N° 65 : AVIGNON CFC – BRASSAGE U12/U13 du 30/09/2023

DOSSIER N° 75 : PALUDS / NOVES O – DISTRICT 4 du 29/10/2023

---

## **RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS**

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

---

## **IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH**

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

**La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

---

DOSSIER N° 48 : VILLENEUVE FC / BARBENTANE O – DISTRICT 2 du 08/10/2023

Vu la réclamation d'après match envoyée par BARBENTANE O par courrier électronique par M DULCAMARA Didier en date du 13/10/2023

(Voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Cette réclamation porte sur la participation et la qualification de des joueurs de VILLENEUVE suivant

- BROWN Mattis
- CAMARA Mohamed Aly



- BENCHADDAR Najim
- MAYOUF Smail
- BENZINEB Hamza

Au motif que le club de VILLENEUVE FC aligne plus de joueurs mutés que le prévoit le règlement et la décision du statut de l'Arbitrage du district Grand Vaucluse.

Attendu que les joueurs suivants :

- BROWN Mattis
- CAMARA Mohamed Aly
- BENCHADDAR Najim
- MAYOUF Smail
- BENZINEB Hamza

Possèdent une licence avec mention « mutation »

Attendu que dans la parution du BO N°2 du 11 juillet 2023 la commission mentionne qu'un manque d'arbitre pour la saison 2022/2023 le club de VILLENEUVE se voit sanctionner pour la saison 23/24 d'un retrait de – 4 mutés conformément à l'article 22 du statut de l'Arbitrage

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à VILLENEUVE pour en porter bénéfice à BARBENTANE O (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente pour aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 62 : ST REMY – BRASSAGE U12/U13 du 30/09/2023**

**ST REMY FC / VEDENE LE PONTET AC du 30/09/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 27/10/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification de 5 joueurs de l'équipe de ST REMY

- SALVAT Léandre
- EL OUALY Suheyb
- SANCHEZ GARCIA Ruben
- BOUCHENTOUF Eden
- CISSE Noha

Au motif que ces joueurs ont une licence frappée du cachet mutation et ou d'un cachet mutation hors période alors que le règlement limite à 4 joueurs mutés dont 1 hors période dans cette catégorie.

**Par ces motifs, La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ST REMY pour en porter bénéfice à VEDENE LE PONTET AC**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 63 : ST REMY – BRASSAGE U12/U13 du 30/09/2023**



## **ST REMY FC / PERTUIS USR du 30/09/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 27/10/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification du joueur EL HAJJAM Zaid équipe de ST REMY

Au motif que ce joueur ne possède pas de licence auprès de la ligue Méditerranée

**Par ces motifs, La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ST REMY pour en porter bénéfice à PERTUIS USR**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation et à la Commission de discipline pour suite à donner.

\*\*\*\*\*

## **DOSSIER N° 64 : AVIGNON CFC – BRASSAGE U12/U13 du 23/09/2023**

### **AVIGNON CFC / ST DIDIER PERNES- AVIGNON OUEST FC du 23/09/2023**

Après contrôle des feuilles de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte deux évocations en date du 27/10/2023

**EVOCATION N°1** : Cette évocation porte sur la participation du joueur ZIYANI Imram à des rencontres U12/U13.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue Méditerranée il s'avère que le joueur ZIYANI Imran est bien titulaire d'une **licence U9** et ne pouvait donc pas prendre part à ces rencontres.

**EVOCATION N°2** : Cette évocation porte sur la participation des joueurs de l'équipe de AVIGNON OUEST

- TAIRON Alexandre
- KADDOURI Adil
- OUICH Sami
- ALLOUCH Mohamed
- MAAZOUZ Ragan
- DUBBOUB Anis
- DAKHLI Zagd
- ALGAM Ragan
- ELKATTATE Achraf
- ZAGGARI Ali

Au motif que ces joueurs ne présentent pas de licences officielles mais uniquement des autorisations parentales.

**Par ces motifs, La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON CFC et à AVIGNON OUEST FC pour en porter bénéfice à ST DIDIER PERNES**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation et dossier transmis à la



commission de discipline poursuite à donner

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 66 : ENTRAIGUES ALTHEN – BRASSAGE U12/U13 du 23/09/2023**

**ENTRAIGUES ALTHEN FC / TARASCON SC / BEDARRIDES du 23/09/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 27/10/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification de 7 joueurs de l'équipe de ENTRAIGUES ALTHEN FC

- SIGHAOUA Khalid
- MESKINE Adem
- BONIFACIO SARRAU Rayan
- DAM MANE Adame Rayan
- LEMQADDEM Dalyl
- GARGOWITCH Tyler
- OULHACHMI Ammir

Au motif que ces joueurs ont une licence frappée du cachet mutation et ou d'un cachet mutation hors période alors que le règlement limite à 4 joueurs mutés dont « 1 hors période » dans cette catégorie.

**Par ces motifs, La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ENTRAIGUES ALTHEN FC pour en porter bénéfice à TARASCON SC et à BEDARRIDES**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 67 : ENTRAIGUES ALTHEN – BRASSAGE U12/U13 du 30/09/2023**

**ENTRAIGUES ALTHEN FC / VENTOUX SUD du 30/09/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 27/10/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification des joueurs de l'équipe de ENTRAIGUES ALTHEN FC

- SIGHAOUA Khalid
- MESKINE Adem
- BONIFACIO SARRAU Rayan
- DAM MANE Adame Rayan
- GARGOWITCH Tyler

Au motif que ces joueurs ont une licence frappée du cachet mutation et ou d'un cachet mutation hors période alors que le règlement limite à 4 joueurs mutés dont « 1 hors période » dans cette catégorie.

**Par ces motifs, La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ENTRAIGUES ALTHEN FC pour en porter bénéfice à VENTOUX SUD**



Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 68 : ENTRAIGUES ALTHEN – BRASSAGE U12/U13 du 07/10/2023**

**ENTRAIGUES ALTHEN FC / ST DIDIER PERNES du 07/10/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 27/10/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification de 7 joueurs de l'équipe de ENTRAIGUES ALTHEN FC

- SIGHAOUA Khalid
- MESKINE Adem
- BONIFACIO SARRAU Rayan
- DAM MANE Adame Rayan
- LEMQADDEM Dalyl
- GARGOWITCH Tyler
- OULHACHMI Ammir

Au motif que ces joueurs ont une licence frappée du cachet mutation et ou d'un cachet mutation hors période alors que le règlement limite à 4 joueurs mutés dont « 1 hors période » dans cette catégorie.

**Par ces motifs, La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ENTRAIGUES ALTHEN FC pour en porter bénéfice à ST DIDIER PERNES**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 69 : ENTRAIGUES ALTHEN – BRASSAGE U12/U13 du 14/10/2023**

**ENTRAIGUES ALTHEN FC / CARPENTRAS FC / AVIGNON CFC du 14/10/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 27/10/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification de 7 joueurs de l'équipe de ENTRAIGUES ALTHEN FC

- SIGHAOUA Khalid
- MESKINE Adem
- BONIFACIO SARRAU Rayan
- DAM MANE Adame Rayan
- LEMQADDEM Dalyl
- GARGOWITCH Tyler
- OULHACHMI Ammir

Au motif que ces joueurs ont une licence frappée du cachet mutation et ou d'un cachet mutation hors période alors que le règlement limite à 4 joueurs mutés dont « 1 hors période » dans cette catégorie.



**Par ces motifs, La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ENTRAIGUES ALTHEN FC pour en porter bénéfice à CARPENTRAS FC et AVIGNON CFC**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 70 : AVIGNON AC – BRASSAGE U12/U13 du 23/09/2023**

**AVIGNON AC / VEDENE LE PONTET AC /VILLENEUVE FC du 23/09/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 27/10/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification de 7 joueurs de l'équipe de AVIGNON AC

- MALOLEPSZY Liam
- KASSE Falilou
- MTIRECH Adam
- TAIMI Othwen
- ADIBLOU Amir
- GUETTARI Noel
- BOUSBAL Jessim (MHP)

Au motif que ces joueurs ont une licence frappée du cachet mutation et ou d'un cachet mutation hors période alors que le règlement limite à 4 joueurs mutés dont « 1 hors période » dans cette catégorie.

**Par ces motifs, La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON AC pour en porter bénéfice à VEDENE LE PONTET AC et VILLENEUVE FC**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 71 : AVIGNON AC – BRASSAGE U12/U13 du 30/09/2023**

**AVIGNON AC / LES ANGLES EMAF du 30/09/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 27/10/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification de 7 joueurs de l'équipe de AVIGNON AC

- MALOLEPSZY Liam
- KASSE Falilou
- MTIRECH Adam
- TAIMI Othwen
- ADIBLOU Amir
- GUETTARI Noel
- BOUSBAL Jessim (MHP)

Au motif que ces joueurs ont une licence frappée du cachet mutation et ou d'un cachet mutation



hors période alors que le règlement limite à 4 joueurs mutés dont « 1 hors période » dans cette catégorie.

**Par ces motifs, La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON AC pour en porter bénéfice à LES ANGLES EMAF**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 72 : AVIGNON AC – BRASSAGE U12/U13 du 07/10/2023**

**AVIGNON AC / VENTOUX SUD FC / LAPALUD US du 07/10/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 27/10/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification de 7 joueurs de l'équipe de AVIGNON AC

- MALOLEPSZY Liam
- KASSE Falilou
- MTIRECH Adam
- TAIMI Othwen
- ADIBLOU Amir
- GUETTARI Noel
- BOUSBAL Jessim (MHP)

Au motif que ces joueurs ont une licence frappée du cachet mutation et ou d'un cachet mutation hors période alors que le règlement limite à 4 joueurs mutés dont « 1 hors période » dans cette catégorie.

**Par ces motifs, La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON AC pour en porter bénéfice à VENTOUX SUD et LAPALUD US**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 73 : MONTFAVET SC – BRASSAGE U12/U13 du 14/10/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 27/10/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification de 3 joueurs de l'équipe de MONTFAVET SC

- EL MAADOUMI Nawfel ( M )
- DANQUAH Locqman (MHP)
- BEJAQUI Sofiane (MHP)

Au motif que ces joueurs ont une licence frappée du cachet mutation et ou d'un cachet mutation hors période alors que le règlement limite à 4 joueurs mutés dont « 1 hors période » dans cette catégorie.





**Par ces motifs, La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à MONTFAVET SC pour en porter bénéfice à VILLENEUVE FC**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 74 : AVIGNON OUEST FC – BRASSAGE U12/U13 du 23/09/2023**

**AVIGNON OUEST FC / AVIGNON CFC et ST DIDIER PERNES du 23/09/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 27/10/2023

Cette évocation porte sur la participation des joueurs de l'équipe de AVIGNON OUEST

- TAIRON Alexandre
- KADDOURI Adil
- OUICH Sami
- ALLOUCH Mohamed
- MAAZOUZ Ragan
- DUBBOUB Anis
- DAKHLI Zagd
- ALGAM Ragan
- ELKATTATE Achraf
- ZAGGARI Ali

Au motif que ces joueurs ne présentent pas de licences officielles mais uniquement des autorisations parentales.

**Par ces motifs, La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON OUEST pour en porter bénéfice à AVIGNON CFC et ST DIDIER PERNES**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation et à la commission de discipline pour suite à donner

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 76 : BEDARRIDES AS / VALAYANS AS – DISTRICT 4 du 29/10/2023**

Vu la réclamation portée par M. ALUIGI Christopher Capitaine de LES VALAYANS AS : le joueur WIERZBA COMBE Théo a participé au match alors qu'il était suspendu.

Attendu que le joueur WIERZBA COMBE Théo était sous le coup d'une suspension de 2 matchs dont l'automatique en date du 8/10/2023 avec effet au 12/10/2023.

Attendu que la lecture des feuilles de match des journées du 15/10 (D4 2<sup>ème</sup> journée), du 22/10 (journées de coupes) démontre que ce joueur a purgé sa suspension sur ces journées.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain BEDARRIDES AS – VALAYANS AS 2 à 1**



Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 77 : BOLLENE FOOT / NYONS FC – DISTRICT 4 du 29/10/2023**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. IKEMEFUNA OLISA Anthony Educateur de NYONS FC jugée irrecevable car non motivée

Vu la confirmation de réserve jugée irrecevable car non motivée

Dans ces conditions cette réserve ne peut être transformée en réclamation d'après match.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain BOLLENE FOOT – NYONS 2 à 2**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 78 : COURTHEZON JONQUIERES SC / VENTOUX SUD FC – Brassage U12 du 23/09/2023**

**COURTHEZON JONQUIERES SC – VENTOUX SUD FC du 23/09/2023**

Après contrôle de la feuille de match par la Commission Foot Animation celle-ci porte une évocation en date du 27/10/2023

Cette évocation porte sur la participation et la qualification de 2 joueurs de l'équipe de COURTHEZON JONQUIERES

- POTTIER Mylan
- BOUZAGHDA Assine

Au motif que ces joueurs ont une licence frappée du cachet mutation hors période alors que le règlement limite à 1 dans cette catégorie.

**Par ces motifs, La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à COURTHEZON JONQUIERES SC pour en porter bénéfice à VENTOUX SUD FC**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation